R E C E P I S S E D E D E P O T

GROUPE INTER EXPERTS
51 RUE JULES BARBIER
SAINT RAPHAEL
83700 SAINT RAPHAEL

[illegible]

[illegible] JUGE CERTIFIE
[illegible] /04/2000, SOUS LE NUMERO A 1364,

[illegible]
[illegible] PAR [illegible] LOIC DELIEUVIN D AUTRE PART.

[illegible]
[illegible] CULTURAL

[illegible]

[illegible]

LE GREFFIER

1364

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ
A [illegible] EN L'ESPACE DE FRÉJUS
le 1 AOUT 2000 Bd 71
306 5
400 F
REÇU [illegible] 230,4 F
Le Receveur Principal

20/4

SCI DU LITTORAL
au capital de 10 000 Frs
1425, Boulevard Baudino
83700 SAINT RAPHAEL

RCS : FREJUS 414 817 507 95 D 96

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Yves DELIEUVIN,
né le 26 Décembre 1950 à ROUEN (76)
demeurant « 1425, Bd Baudino » 83700 SAINT RAPHAEL
de nationalité française,

Ci-après dénommé "Le Cédant",

D'une Part,

ET :

Monsieur Loïc DELIEUVIN
né le 08 Août 1978 à MONT ST AIGNAN (76)
demeurant « 1425, Bd Baudino » - 83700 SAINT RAPHAEL
de nationalité française,

Ci-après dénommé "Le Cessionnaire"

D'autre Part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE : ORIGINE DE PROPRIETE

Préalablement à la cession de parts, les parties ont exposés ce qui suit

Monsieur Yves DELIEUVIN est titulaire de 85 parts sociales sur les 100 composant le capital de la Société "SCI DU LITTORAL » pour les avoir acquises en numéraire lors de l'immatriculation de la société.

Le capital de la société est réparti de la façon suivante :

Monsieur Yves DELIEUVIN..	**85 parts**
Madame Michelle DELIEUVIN...	**15 parts**

Soit un total de.....	**100 parts**

CESSION DE PARTS

Le vendeur, Monsieur Yves DELIEUVIN, cède et transporte par les présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Loïc DELIEUVIN, qui accepte, **24 parts** sur les 85 qu'il possède dans la Société.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Monsieur Loïc DELIEUVIN sera propriétaire des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour, et sera subrogé dans les droits et obligations attachés aux dites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu des dispositions de la loi.

Monsieur Loïc DELIEUVIN aura notamment droit à toute répartition des bénéfices ou des réserves qui pourraient être effectués au titre du dernier exercice social dont les comptes ne sont approuvés à ce jour.

PRIX

La présente cession est consentie moyennant le prix de **48.000 Francs (quarante huit mille francs) soit 2.000 Francs la part,** lequel prix sera payé immédiatement.

NOUVELLE REPARTITION DES PARTS

Monsieur Yves DELIEUVIN...	**51 parts**
Madame Michelle DELIEUVIN...	**1 part**
Monsieur Loïc DELIEUVIN...	**24 parts**
Monsieur Yann DELIEUVIN...	**24 parts**

Soit au total...	**100 parts**

DECLARATION

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des diverses pièces comptables et documents établissant ou permettant d'établir l'actif et le passif actuels.

SIGNIFICATION - MENTION - FORMALITES

Conformément aux statuts : Les cessions de parts entre associés, les cessions de parts entre ascendants et descendants et, le cas échéant, les cessions de parts entre conjoints, interviennent librement ; toutes autres cessions n'interviennent qu'après agrément du cessionnaire proposé par les associés se prononçant dans les conditions prévues à l'article 14 et 25 des statuts pour les décisions extraordinaires.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige expressément.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur demeure respective.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que les parts cédées ne sont pas représentatives d'apports en nature.

FAIT EN CINQ ORIGINAUX, dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

FAIT A SAINT RAPHAEL,
Le 01/07/2000

Le Cédant

Le Cessionnaire